

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2003

Résolutions Adoptées

❖ Première Résolution:

Vu que l'Appel d'Offres International lancé en Juin 2002 pour la cession en bloc de la totalité des actions détenues par le groupe STB et représentant 78,89% du Capital Social a été déclaré infructueux et ce malgré les efforts déployés à savoir:

- Une grande campagne publicitaire par voie d'insertions sur des quotidiens et revues nationaux et internationaux et sur divers sites internet.
- Une action de promotion de l'opération de vente assurée par la Banque d'Affaires de Tunisie (BAT)
- Des contacts avec des partenaires effectifs et potentiels, nationaux et étrangers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir également pris note du rapport du Conseil d'Administration, décide de concrétiser la privatisation de l'entreprise conformément à la démarche décidée par la CAREPP en date du 28/04/2003 à savoir:

- L'autonomisation de l'Unité Quincaillerie au site « AMS II » puis sa vente par éléments d'actifs à travers un Appel d'Offres International.

Le produit de cette vente servira à financer l'autonomisation des unités Inox et Robinetterie à « AMS I »

- La privatisation de l'Unité Inox une fois autonomisée, par la cession de ses éléments d'actifs à travers un Appel d'Offres International.
- La privatisation de l'Unité Robinetterie par la cession du bloc d'actions détenues par la STB et représentant 78,89 % du Capital de la Société « AMS » dont l'activité sera limitée à la Robinetterie.

Toutes les opérations de privatisation doivent exiger le maintien du personnel affecté aux différentes unités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❖ Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour poursuivre la réalisation du Programme de Privatisation conformément à la démarche décidée par la CAREPP en date du 28/04/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❖ Troisième Résolution:

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs sont donnés à tout porteur ou représentant légal d'une copie ou d'un extrait du Procès Verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.